



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL

Séance du vendredi 13 octobre 2023

Sous la présidence de M. Gabriel BURGARD, Maire, la séance a été ouverte à 19 heures 30

### Présents :

M. Christophe KAUFFMANN  
Mme Geneviève TANNACHER  
M. René WAGNER  
Mme Véronique BECK  
Mme Marlène GUTHMANN  
Mme Pascal STOERCKLER

Mme Isabelle HUGIN  
M. Jean-Michel WISSON  
M. Eric BUEB  
Mme Emilie AUJARD-LANG  
M. Vincent OWALLER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Eric SCHUTZGER – procuration à Eric BUEB

Secrétaire de séance : Jean-Michel WISSON

Avant l'ouverture de séance M. le Maire rend hommage à M. Laurent STEFFIN, adjoint au Maire décédé le 23 septembre 2023. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse le conseiller absent et passe à l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2023
- 2 – Location de la chasse communale
- 3 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif
- 4 – Adhésion contrat de prévoyance CDG68 2024
- 5 – Décision modificative n°2 budget général
- 6 – Passage du budget général en M57
- 7 – Désignation des membres du comité d'exploitation de la régie assainissement
- 8 – Rapports d'activités CCVM et Territoire d'Énergie Alsace
- 9 – Divers



### Point 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 8 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023 expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### Point 2 – Location de la chasse communale

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet, et après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 12 octobre 2023, à l'unanimité :

1 – **PREND ACTE** de la décision de plus de 2/3 des propriétaires représentant plus de 2/3 de la superficie, publiée le 5 septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

2 – **DECIDE** de procéder à la location en trois lots comprenant :

a) Lot n° 1 de 206,75 hectares dont 80,96 hectares boisés.

Délimitation : toute la partie Sud-Ouest du ban communal, délimité à l'Est par le C.D. 43 et au Nord par le C.D. 10.

b) Lot n° 2 de 227,33 hectares dont 167,98 hectares boisés

Délimitation : toute la partie Sud-Est du ban communal, délimité à l'Ouest par le C.D. 43 et au Nord par la rivière « Fecht ».

c) Lot n° 3 de 696,23 hectares dont 532,92 hectares boisés

Délimitation : toute la partie Nord du ban communal, délimité au Sud-Est par la rivière « Fecht », le C.D. 43 et le C.D. 10.

3 – **DECIDE** de mettre les trois lots en location de la façon suivante :

a) Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité :

Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3
Convention de gré à gré	Convention de gré à gré	Convention de gré à gré

4 – **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :

➤ a) Objectif sylvicole de la commune :

L'objectif sylvicole de la commune est la **régénération sans protection** des essences, objectifs définis dans l'aménagement de sa forêt. La situation est actuellement insatisfaisante. La réalisation des plans de chasse doit être en conformité avec cette exigence. (cf document d'aménagement forestier de la commune)



➤ b) Participation aux comptages :

Il est attendu du locataire du lot qu'il participe aux opérations de collecte de données pour suivre les indicateurs de changement écologique et qu'il mette en œuvre une gestion cynégétique permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire forêt-gibier en place dans le GIC n° 5.

➤ c) Infrastructure cynégétique :

L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs, postes de kirrung, est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier. Il est rappelé que la demande portant sur la pose d'agrainoirs / kirrung devra être formulée avec une carte les localisant à l'appui conformément au SDGC en vigueur. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue et d'accès aux miradors sera également soumise à l'approbation préalable de la commune après avis du service forestier.

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'attractifs chimiques du gibier (crud'ammuniac...) est interdite sur le lot.

L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune.

➤ d) Non-application de la révision annuelle du prix de la chasse :

La révision annuelle du prix de la chasse (Art. 16 du Cahier des Charges) ne sera pas appliquée en cas de réalisation d'un plan de chasse dépassant la valeur du minima du plan de chasse du cerf (biche, faon et cerf mâle) et en cas de maintien du montant des dégâts de sanglier sous un niveau défini

- Le montant des dégâts de sanglier de l'année précédente sur le lot doit rester inférieur à la somme du montant de la cotisation annuelle au FDIDS et de la taxe complémentaire du FDIDS (multipliée par un coefficient 1,5). Ce montant pourra être révisé tous les 3 ans lors de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse pour tenir compte de l'évolution de l'équilibre agro-sylvocynégétique de la commune et d'éventuelles évolutions du contexte technique et réglementaire de la chasse.

5 – **DECIDE** pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de location comme suit :

- Lot n° 1 : 7 200,00 euros
- Lot n° 2 : 9 800,00 euros
- Lot n° 3 : 21 700,00 euros

**DECIDE** d'agréer les candidatures des locataires sortants.

Et **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de gré à gré.

6 – **DECIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations et régénérations. 273



Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**Point 3 – Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Point 4 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;



Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire ou du Président* ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;



- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une re-qualification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une re-qualification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,



**ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Point 5 – Décision modificative n°2 – Budget général**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif principal de la commune approuvé par délibération en date du 29/03/2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal point 3.2 du 8 septembre 2023, portant réalisation d'un prêt relais pour un montant de 528 000.00 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire au budget primitif principal 2023 de la commune de Wihr-au-Val cette réalisation de prêt relais avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité comptable d'inscrire ce prêt relais dans le cadre de la réalisation des travaux de la construction du périscolaire et de rénovation de l'école maternelle ;

CONSIDÉRANT la dépense d'investissement liée aux travaux de la construction du périscolaire et de rénovation de l'école maternelle inscrite au budget primitif principal 2023 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL : INSCRIPTION DU PRÊT RELAIS AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES À OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
Recette	Investissement	16	1641	Prêt relais - subventions	528 000,00 €

Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
Dépense	Investissement	16	1641	Prêt relais - subventions	528 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder au vote des ajustements de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.



## Point 6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### 6.1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Wihr-au-Val : le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, ces explications apportées, il est proposé au conseil municipal.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

**D'ADOPTER** la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6.2 Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant la mise en application de la M57 par la commune de Wihr-au-Val au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

### **Point 7– Désignation des membres du comité d'exploitation de la régie assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait du transfert de compétence assainissement à la Communauté de Commune de la Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une régie assainissement est créée par la CCVM.

Cette régie sera gérée par un comité d'exploitation composé d'élus des communes membres, qui seront désignés par le Président de la CCVM sur proposition des communes.

Pour la commune de Wihr-au-Val seront proposés, Gabriel BURGARD, Maire, et Christophe KAUFFMANN, 1<sup>er</sup> adjoint.



### **Point 8 – Rapports d’activités CCVM et Territoire d’Energie Alsace**

Les rapports d’activités ont été transmis au conseil municipal, qui après lecture en prend acte.

### **Point 9 – Divers**

#### **9.1 Cross**

Le Maire informe le conseil municipal que le cross des collèges du district se déroula le 15/11/2023 autour du stade de Wihr-au-Val.

#### **9.2 Distribution matériel biodéchets**

Madame Geneviève TANNACHER informe le conseil municipal que la distribution du kit de collecte des biodéchets organisée par la CCVM, se déroulera samedi matin 14 octobre 2023 à l’école élémentaire au sein de l’ancien périscolaire.

#### **9.3 Enquête publique**

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal l’objet de l’enquête publique dont l’arrêté leur a été transmis par mail le 11/10/2023.

Il s’agit d’un tronçon de chemin rural qui est dans le domaine privé de la commune, mais à disposition du public. Cette partie du chemin, inutilisée depuis plusieurs décennies, sera versée dans le domaine privé de la commune avec le statut de parcelle cadastrée. Elle longe la parcelle sans maître qui a fait l’objet d’une information au dernier CM. Le prolongement sud-est de ce chemin avait déjà fait l’objet de la même opération il y a 30 ans pour la réalisation du lotissement « Le Clos des Jardins ».

#### **9.4 Dîner de gala de l’ANEM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le congrès annuel de l’Association Nationale des Elus de la Montagne se tiendra les 19 et 20 octobre 2023 au sein de la Vallée de Munster.

A la demande de l’ANEM, le dîner de gala sera servi dans la salle polyvalente de Wihr-au-Val jeudi 19 octobre 2023.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 13 octobre 2023

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2023
- 2 – Location de la chasse communale
- 3 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif
- 4 – Adhésion contrat de prévoyance CDG68 2024
- 5 – Décision modificative n° budget général
- 6 – Passage du budget général en M57
- 7 – Désignation des membres du comité d'exploitation de la régie assainissement
- 8 – Rapports d'activité CCVM et Territoire d'Energie Alsace
- 9 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal	Excusé	Eric BUEB
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		